



*Bourganeuf*  
*Royère de Vassivière*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST

Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2006/07/12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 12 JUILLET 2006**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
--	-------------	---

**49**

**49**

**34**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**06 Juillet 2006**

L'an deux mille six, le 12 juillet, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 06 juillet 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON C., CHAUSSADE, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, BARLET, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX, PATEYRON JL

Mmes MAZIERE, BATTISTON, LAROUDIE, DUMEYNIÉ

Suppléants : MM FAURILLON, MONNIER, CAGNARD

Suppléantes : Mmes ARTHUR, BOURDERIAU

Excusés : MM. FLOIRAT, MAZIERE, PAMIES, CALOMINE, PAROT,

Mmes JOUANNETAUD, BEYLE, PATAUD, COUTABLE, LEMEIGNAN

**OBJET :** Acquisition de parcelles sur le site de la lande de la Mazure

Le Président rappelle que par une délibération du 15 février 2006, le Conseil Communautaire a autorisé une proposition d'achat pour des parcelles appartenant à M. FERRAND, situées au cœur du site de la Mazure, sur les communes de Royère-de-Vassivière et Saint-Pierre-Bellevue.

Ce projet d'acquisition se justifie par l'intérêt écologique des parcelles concernées, par l'aspect stratégique pour l'accès à certaines parties du site, et enfin par le fait que ce sont des parcelles partiellement enclavées dans la propriété de la Communauté de Communes.

Deux catégories de parcelles sont concernées:

- Des parcelles de lande et de tourbière menacées par une reforestation naturelle. Le rachat par la Communauté de Communes permettrait de leur appliquer le plan de gestion qui a fait l'objet d'une convention avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) et l'Office National des Forêts (ONF). Les parcelles identifiées sont :

- Commune de Royère-de-Vassivière, section cadastrale B, parcelles 775a, 775b, 1479
- Commune de Saint-Pierre-Bellevue, section C, parcelle 438. La surface totale de ces parcelles est 4,4737 hectares.

- Deux parcelles sur lesquelles se trouve une plantation de résineux d'une trentaine d'années, qui doit être prise en compte dans le montant de l'acquisition. Il s'agit des parcelles référencées C 454 (Commune de Saint-Pierre-Bellevue) et B 775c (Commune de Royère-de-Vassivière) pour une surface de 6,5801 hectares.

De plus, la plantation présente sur ces deux parcelles empiète largement sur la propriété de la Communauté de Communes. Les parcelles de la Communauté de Communes concernées par ce dépassement sont les C 453 et 455 (Commune de Saint-Pierre-Bellevue) et B 776b (Commune de Royère-de-Vassivière), sur une surface de 3,6636 hectares. D'après l'article L 555 du Code Civil, la Communauté de Communes peut soit racheter ces bois, soit demander au propriétaire, à savoir M. FERRAND, de les enlever.

Le Président précise que le montant retenu pour ces acquisitions dans la délibération du 15 février 2006 est de 21 975,96 €. Il comprend les parcelles de lande et tourbière, les deux parcelles de résineux avec leurs plantations, et les plantations qui empiètent sur la propriété de la Communauté de Communes. Il indique que cette proposition d'acquisition résulte d'une estimation faite par les services de l'ONF. Cette dernière ne prenait toutefois pas en considération la valeur future de ces bois qui devient supérieure avec des éclaircies ou si des pistes de desserte sont aménagées.

Il informe que M. FERRAND a également fait réaliser par un expert forestier une estimation des bois concernés, intégrant la valeur future de ceux-ci, qui atteint 65 000 €.

Considérant toutefois l'intérêt du site et du projet de valorisation porté par la communauté de communes et ses partenaires, M. FERRAND a proposé à la communauté de communes un nouveau coût d'acquisition de 35 000 €.

Le Président rappelle que le CREN et l'ONF préparent un plan de gestion du site, et que cette nouvelle proposition constitue la dernière opportunité pour acquérir ces parcelles situées au cœur de la tourbière. La Communauté de Communes examinera, en concertation avec l'Office National des Forêts, les différentes possibilités de gestion des plantations.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire autorise le Président:

- à soumettre une offre d'achat réactualisée à M. FERRAND.
- à signer l'acte de vente des terrains concernés
- à engager les crédits nécessaires à cette acquisition, dont les frais notariés.
- à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 13 juillet 2006  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD